

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 3 octobre 2022 à 20 h 00.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
Mme Marie-Noël Duclos	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier
six (6) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12049)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Avis de motion – règlement modifiant divers règlements d'urbanisme sur la tarification et l'administration de ceux-ci
5. Adoption du projet de règlement # 553-2022 – règlement modifiant divers règlements d'urbanisme et municipaux afin de hausser la tarification applicable, d'instaurer de nouveaux tarifs et de hausser les amendes en cas de contraventions
6. Avis de motion – nouveau règlement sur le PPCMOI
7. Adoption du projet de règlement # 554-2022 – règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
8. Avis de motion – règlement régissant la démolition d'immeubles
9. Adoption du projet de règlement # 555-2022 – règlement régissant la démolition d'immeubles
10. Avis de motion – règlement de modification du plan d'urbanisme # 495-2017
11. Adoption du projet de règlement # 556-2022 – règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme # 495-2017 dans le but d'identifier les territoires incompatibles à l'activité minière
12. Avis de motion – règlement de modification du règlement de zonage # 497-2017
13. Adoption du projet de règlement # 557-2022 – règlement de concordance modifiant le règlement de zonage # 497-2017 dans le but d'identifier les territoires incompatibles à l'activité minière
14. Demande de taxation d'entretien d'un chemin privé – M. Jacques Racine
15. Projet de construction du bâtiment culturel – mandat à l'entrepreneur général
16. Achat de sable – saison hivernale 2022-2023
17. Contrat de déneigement borne-fontaine des Chenaux – saison 2022-2023
18. Contribution de la Municipalité – frais médicaux aux pompiers pour l'obtention de leur classe 4A
19. Embauche à temps partiel Inspectrice en urbanisme – modification de la résolution # 12033
20. Motion de félicitations – Comité organisateur de la fête du 150^e

21. Formation Comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
22. Demande de salle gratuite – Conférence Saint-Vincent-de-Paul
23. Embauche garde pour le déneigement 2022-2023
24. Correspondance et divers
25. Paiement des comptes
26. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12050)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 6 septembre ainsi que celles de la séance spéciale du 12 septembre 2022 soient et sont acceptées, telles que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé aux comités suivants lors du dernier mois :

- les 8 et 15 septembre, la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré ;
- le 22 septembre, la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix ;
- le 19 septembre, le Comité de suivi du site d'enfouissement de la Ville de Québec.

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne quant à lui que, lors de la rencontre du Sentier des Caps de Charlevoix, des informations ont été données sur le stationnement P2 qui a été agrandi ainsi que sur les travaux du nouveau refuge près du Fief qui ont débuté. De même, il a été décidé d'organiser une fête d'enfants qui se tiendra à la mi-octobre. Des informations seront connues sous peu. De plus en 2023, la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix fêtera ses 30 ans et des festivités seront organisées à l'été 2023 pour l'occasion.

4. AVIS DE MOTION (Avis # 12051)

Règlement modifiant divers règlements d'urbanisme sur la tarification et l'administration de ceux-ci

Je soussignée Marie-Noël Duclos, Conseillère, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement modifiant divers règlements d'urbanisme sur la tarification et l'administration de ceux-ci.

Mme Marie-Noël Duclos

5. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 553-2022

Règlement modifiant divers règlements d'urbanisme et municipaux afin de hausser la tarification applicable, d'instaurer de nouveaux tarifs et de hausser les amendes en cas de contravention (Rés. # 12052)

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps juge opportun de modifier plusieurs règlements afin d'apporter des corrections aux tarifs applicables en matière d'urbanisme et de hausser les amendes en cas de contravention à ces règlements, ceux-ci n'ayant pas fait l'objet de modifications depuis leur adoption ;

Considérant que le projet de règlement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 22 février 2022 et que celui-ci a recommandé favorablement ces modifications ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à cette même séance de ce conseil du 3 octobre 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le projet de règlement # 553-2022 intitulé modifications de divers règlements d'urbanisme et municipaux afin de hausser la tarification applicable, d'instaurer de nouveaux tarifs et de hausser les amendes en cas de contravention soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

6. AVIS DE MOTION (Avis # 12053)
Règlement concernant les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Je soussigné Richard Poulin, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement concernant les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

M. Richard Poulin

7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 554-2022
Règlement concernant les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (Rés. # 12054)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a le pouvoir, en vertu des articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après appelé « PPCMOI ») ;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le règlement 184.10, règlement ayant pour effet de modifier le règlement # 27 intitulé « schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré » et ses amendements afin d'introduire des dispositions spécifiques à certains bâtiments situés dans la zone agricole ;

Considérant que l'on retrouve, dans la zone agricole, des bâtiments dans lesquels un usage industriel, commercial ou institutionnel est exercé ;

Considérant que la plupart des usages exercés dans ces bâtiments sont gérés par droits acquis, autant au niveau municipal qu'au niveau de la LPTAA ;

Considérant qu'en raison de leur situation particulière et de la différence entre les deux régimes de gestion des usages dérogatoires, ces bâtiments tendent à être laissés à l'abandon lorsque l'usage bénéficiant de droits acquis cesse ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite concilier la protection et la mise en valeur du territoire des activités agricoles avec les autres activités du territoire ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite permettre que certains usages n'ayant pas d'impact supplémentaire sur les activités agricoles environnantes soient autorisés dans les bâtiments identifiés, en tenant compte des particularités propres à chacun d'entre eux ;

Considérant que la conversion de l'usage sera assujettie à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, lorsque requis ;

Considérant la recommandation favorable de la Table de concertation UPA/MRC à l'égard des dispositions spécifiques pour certains bâtiments en zone agricole obtenue le 21 novembre 2020 ;

Considérant que l'application d'un règlement sur les projets particuliers peut s'avérer un complément fort utile à la réglementation d'urbanisme existante, sans permettre toutefois à un projet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que la Municipalité est dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 146 de la L.A.U. ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à cette même séance de ce conseil du 3 octobre 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le projet de règlement # 554-2022 concernant les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

8. AVIS DE MOTION (Avis # 12055)
Règlement régissant la démolition d'immeubles

Je soussigné Normand Duclos, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

M. Normand Duclos

9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 555-2022
Règlement régissant la démolition d'immeubles (Rés. # 12056)

Considérant que le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a -19.1) ;

Considérant que le Conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que le règlement régissant la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

Considérant que le projet de règlement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 31 mai 2022 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à cette même séance de ce conseil du 3 octobre 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le projet de règlement # 555-2022 régissant la démolition d'immeubles soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

10. AVIS DE MOTION (Avis # 12057)

Règlement de modification du plan d'urbanisme # 495-2017 pour identifier les territoires incompatibles avec les activités minières

Je soussignée Marie-Noël Duclos, Conseillère, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité # 495-2017 pour identifier les territoires incompatibles avec les activités minières.

Mme Marie Noël Duclos

11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 556-2022

Règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme # 495-2017 dans le but d'identifier les territoires incompatibles à l'activité minière (Rés. # 12058)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement ;

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme # 495-2017 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi le 3 mai 2017 ;

Considérant que le Conseil des maires de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le règlement # 184.9 ayant pour effet de modifier le règlement # 27 intitulé « Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses amendements » dans le but d'identifier les territoires incompatibles à l'activité minière ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est tenu d'adopter un règlement de concordance ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à cette même séance de ce conseil du 3 octobre 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le projet de règlement # 556-2022 visant à modifier le plan d'urbanisme # 495-2017 dans le but d'identifier les territoires incompatibles à l'activité minière soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

12. AVIS DE MOTION (Avis # 12059)

Règlement de modification du règlement de zonage # 497-2017 pour identifier les territoires incompatibles à l'activité minière (Rés. # 12059)

Je soussigné Normand Duclos, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité # 497-2017 pour identifier les territoires incompatibles à l'activité minière.

M. Normand Duclos

13. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT # 557-2022

Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage # 497-2017 dans le but d'identifier les territoires incompatibles à l'activité minière
(Rés. # 12060)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement ;

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté le règlement de zonage # 497-2017 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi le 3 mai 2017 ;

Considérant que le Conseil des maires de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le règlement # 184.9 ayant pour effet de modifier le règlement # 27 intitulé « Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses amendements » dans le but d'identifier les territoires incompatibles à l'activité minière ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à cette même séance de ce conseil du 3 octobre 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le projet de règlement # 557-2022 visant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 dans le but d'identifier les territoires incompatibles à l'activité minière soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

14. DEMANDE DE TAXATION D'ENTRETIEN D'UN CHEMIN PRIVÉ

M. Jacques Racine (Rés. # 12061)

Considérant que monsieur Jacques Racine est propriétaire du fonds des chemins privés du secteur du Domaine de la Traverse ;

Considérant la demande que monsieur Racine a fait parvenir à la Municipalité conjointement avec un résident de ce secteur dans le but que la Municipalité prenne en charge la partie de taxation d'entretien et déneigement des chemins de ce secteur privé ;

Considérant que la Municipalité, au cours des dernières années ainsi que des dernières semaines, a fait plusieurs démarches, vérifications et validations auprès de différentes instances afin de voir la légalité de procéder à ce genre de taxation ;

Considérant que cette façon de procéder ne relève pas du pouvoir des municipalités selon le Code municipal du Québec et ne devrait donc pas avoir lieu ;

Considérant que la Municipalité a reçu un avis juridique préparé par son procureur, énonçant ce fait ;

Considérant que la Municipalité a eu dernièrement des communications avec des responsables du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui confirmaient également ces faits ;

Considérant que la Municipalité procède de cette façon pour cinq (5) autres différents secteurs sur le territoire depuis plusieurs années ;

Considérant que la Municipalité désire corriger la situation avec ces cinq (5) secteurs durant l'année 2023 afin de collaborer avec eux pour les rendre autonomes et ainsi se rendre conforme aux obligations ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps avise messieurs Jacques Racine et Martin Côté, codemandeur, qu'il ne peut accepter la demande qu'ils ont fait parvenir à la Municipalité dans le but que celle-ci prenne en charge la taxation d'entretien et de déneigement des chemins privés du secteur du Domaine de la Traverse.

15. PROJET DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT CULTUREL Mandat à l'entrepreneur général (Rés. # 12062)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a reçu deux subventions importantes dans le cadre de son projet de construction d'un nouveau bâtiment au parc des loisirs ;

Considérant que ces contributions importantes proviennent du programme Fonds de développement économique de l'ordre de 750 000 \$ et du programme PRIMADA de l'ordre du 100 000 \$;

Considérant que le Conseil municipal juge toujours important de doter la Municipalité de ce type d'infrastructure et ainsi pouvoir centraliser ses services de loisirs et de culture au ou près du parc des loisirs ;

Considérant le montage des plans et devis en collaboration avec les différents professionnels mandatés au projet ;

Considérant le processus d'appel d'offres public qui a été réalisé sur le site du SEAO ;

Considérant le résultat des ouvertures de soumission réalisé publiquement le 9 septembre dernier à 9 h 00 au bureau de la firme DAD Architecture ;

Considérant l'analyse des soumissions reçues que la firme DAD Architecture a effectuée et de la recommandation que celle-ci a fait parvenir au Conseil municipal ;

Considérant que la soumission reçue comprend la construction du bâtiment culturel ainsi que la terrasse fermée annexée ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition reçue de l'entrepreneur Construction Citadelle Inc. et donne le mandat à celui-ci pour la construction du nouveau bâtiment culturel qui sera situé au parc des loisirs. Le coût de ce mandat est de 1 866 540,55 \$ plus taxes, tel que la soumission déposée, incluant la section terrasse fermée. Les plans et devis, les addendas du projet ainsi que cette résolution font partie intégrante du contrat avec l'entrepreneur.

Ces coûts seront assumés en partie par la subvention Fonds de développement économique Canada, le programme PRIMADA (pour la partie de la terrasse fermée), la TECQ 2019-2023 ainsi que différents partenaires et règlement d'emprunt au besoin.

16. ACHAT DE SABLE - SAISON HIVERNALE 2022-2023 (Rés. # 12063)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est allée en invitation de prix auprès de cinq (5) entrepreneurs de la région pour l'achat du sable nécessaire pour l'hiver 2022-2023 ;

Considérant que le résultat est le suivant :

- Déneigement Daniel Lachance Inc. 8,99 \$ la tonne métrique ;
- Excavation Lafontaine Ltée 9,75 \$ la tonne métrique ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

D'octroyer le contrat d'achat du sable pour l'hiver 2022-2023 à la compagnie Déneigement Daniel Lachance Inc. au coût de 8,99 \$ la tonne métrique livrée au garage municipal, soit au 374 avenue Royale à Saint-Tite-des-Caps. Le sable ainsi acheté sera mélangé à un additif. Ce mélange sera fait par cette même compagnie, soit sur le site de celle-ci. L'achat de sable prévu pour l'hiver 2022-2023 est de 1 100 tonnes métriques.

17. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT BORNE-FONTAINE DES CHENAUX Saison 2022-2023 (Rés. # 12064)

Considérant que le Directeur général et greffier-trésorier a demandé un prix pour le déneigement de la borne-fontaine sèche dans le secteur des Chenaux ;

Considérant que le résultat est le suivant :

- Déneigement Tomy Lachance 225 \$ plus taxes ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

D'octroyer le contrat pour le déneigement de la borne-fontaine sèche du secteur des Chenaux à l'entreprise Déneigement Tomy Lachance au coût de 225 \$ plus taxes. Monsieur Lachance déneigera donc ladite borne-fontaine à partir de la première neige de 2022 jusqu'à la fin du printemps 2023.

18. CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ Frais médicaux aux pompiers pour l'obtention de leur classe 4A (Rés. # 12065)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps possède son propre service de sécurité incendie (SSI) et qu'il est composé de pompiers volontaires ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement ainsi que pour assurer la sécurité et l'efficacité du SSI, les pompiers se doivent de posséder une classe 4A pour la conduite des véhicules d'urgence ;

Considérant que le mouvement de personnel que le SSI a subi lors des dernières années a fait en sorte qu'il n'y a plus suffisamment de pompiers au sein de la brigade possédant ce type de permis ;

Considérant que, pour l'obtention de ce type de permis, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) exige que le pompier soit vu par un médecin pour un bilan de santé ;

Considérant que, comme la population en général, plusieurs pompiers volontaires n'ont pas de médecin de famille ;

Considérant la demande que le Chef-pompier a fait parvenir à la Municipalité afin de soutenir financièrement les pompiers qui désirent obtenir leur classe de permis 4A et qui doivent se tourner vers la médecine privée pour remplir les différentes obligations que la SAAQ exige pour l'obtention de ce type de permis de conduire ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier auprès de différentes cliniques médicales privées afin d'obtenir les informations pertinentes sur un processus que la Municipalité pourrait soutenir en ce sens ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de défrayer les coûts d'une visite d'un pompier volontaire chez un médecin dans une clinique médicale privée. Le pompier volontaire qui désire obtenir la classe de permis 4A devra s'inscrire auprès du Chef-pompier et, en collaboration avec le Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, un rendez-vous sera pris à la clinique médicale privée La Cité médicale et la Municipalité paiera les frais associés à la visite chez le médecin pour le bilan de santé au coût de 190 \$ plus taxes comprenant le formulaire obligatoire à remplir.

Le pompier devra prendre l'engagement avec le Chef-pompier de finaliser les démarches auprès de la SAAQ pour l'obtention finale de la classe 4A.

19. EMBAUCHE À TEMPS PARTIEL DE L'INSPECTRICE EN URBANISME Modification de la résolution # 12033 (Rés. # 12066)

Considérant la résolution qui a été adoptée le 6 septembre dernier faisant l'embauche d'une inspectrice en urbanisme pour une (1) journée par semaine ;

Considérant les discussions et les disponibilités de la personne embauchée ;

Considérant le montant qui avait été prévu au budget courant 2022 pour l'embauche d'une stagiaire durant l'été ;

Considérant que ce montant est loin d'avoir été atteint ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que la résolution # 12033 soit et est modifiée pour faire l'embauche de madame Mino Maria Andriamidolasoa comme Inspectrice en urbanisme à temps partiel, soit deux (2) jours par semaine, pour la période automnale 2022.

20. MOTION DE FÉLICITATIONS Comité organisateur de la fête du 150^e (Rés. # 12067)

Considérant la fête du 150^e anniversaire de la Municipalité qui a eu lieu samedi le 24 septembre dernier ;

Considérant le vif succès que cette fête a connu auprès des nombreuses personnes qui ont assisté à celle-ci ;

Considérant que la tenue de cette fête a été rendue possible grâce à un comité organisateur qui a fait un travail merveilleux ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps dépose une motion de félicitations et tient à féliciter sincèrement le comité organisateur du 150^e composé de :

- M. Marc Ferland
- M. Richard Duclos
- Mme Nathalie Duclos
- M. Gino Verreault
- M. Roland Tremblay
- M. André Simard

ainsi que madame Gabrielle Leclerc, responsable des loisirs de la Municipalité, pour son soutien et toutes les personnes impliquées de près ou de loin à la réalisation de cette fête qui fut un grand succès.

Merci également à tous les commerces de Saint-Tite-des-Caps pour leur implication et leur participation généreuse au financement de cette activité !

21. FORMATION COMITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (Rés. # 12068)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* ») ;

Considérant les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25) ;

Considérant que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

Considérant qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

Considérant qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit constituer un tel comité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*.

Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps :

- M. Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ;
- M. Majella Pichette, Maire ;
- Mme Stéphanie Létourneau, Directrice de l'urbanisme.

Que ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*.

Que, si un règlement est édicté par le gouvernement ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

22. DEMANDE DE SALLE GRATUITE

Conférence Saint-Vincent-de-Paul (Rés. # 12069)

Considérant la demande effectuée par l'organisme de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul à la Municipalité, en lien avec l'organisation d'une activité de type café-rencontre conférence offerte aux citoyens de la municipalité qui aura lieu le 26 octobre prochain ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller et résolu unanimement

D'autoriser l'utilisation gratuite de la grande salle des loisirs le 26 octobre 2022 à l'organisme de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Tite-des-Caps pour la tenue de leur activité spéciale.

23. EMBAUCHE GARDE POUR LE DÉNEIGEMENT 2022-2023 (Rés. # 12070)

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une bonne planification pour la garde et le déneigement à chaque année ;

Considérant que l'hiver est à nos portes et qu'il est nécessaire d'avoir le personnel pour effectuer un déneigement adéquat de jour, de nuit comme les fins de semaine ;

Considérant l'affichage de poste que la Municipalité a effectué au cours des dernières semaines ;

Considérant la candidature que nous avons reçue et la rencontre qui a eu lieu entre cette personne et le Directeur général et greffier-trésorier ainsi que le contremaître des travaux publics ;

Considérant l'analyse que les membres du Conseil municipal ont effectuée dans ce dossier pour la saison hivernale qui approche ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps mandate le Directeur général et greffier-trésorier pour finaliser l'entente avec la personne qu'il a déjà rencontrée, soit monsieur Guillaume Thibault, selon les termes qui ont été discutés en rencontre de travail avec les élus.

Que le Maire ainsi que le Directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer le contrat d'embauche selon les termes qui auront été acceptés par les deux parties pour officialiser son embauche.

24. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Une résolution du Conseil de la Fabrique de Saint-Tite-des-Caps appuyant et autorisant la vente d'une partie du stationnement de l'église à la Municipalité.
- Le budget 2023 avec les quotes-parts 2023 de la CMQ.
- Une lettre de remerciement de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré pour la collaboration de la Municipalité dans l'organisation de la venue du pape.
- Le procès-verbal de la rencontre du 23 août de la bibliothèque Emma-Duclos.

25. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12071)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de septembre 2022 et totalisant la somme de 161 680,73 \$.

Salaires

Pér. du 04/09 au 10/09	13 635,39 \$	Pér. du 11/09 au 17/09	7 306,99 \$
Pér. du 18/09 au 24/09	7 279,91 \$	Pér. du 25/09 au 01/10	7 437,30 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12072)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 02.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier